

Le 4 septembre 2013

Selon des données publiées aujourd'hui par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, les droits de scolarité payés par les étudiants de premier cycle en arts et en sciences dans les universités des Maritimes en 2013-2014 ont augmenté de 2,1 à 8,8 p. 100 par rapport à l'année dernière, selon l'établissement, alors que le taux d'inflation était de 1.3 p. 100 en juillet.

« Pour la plupart des étudiants, les droits de scolarité et les frais obligatoires additionnels, dont les montants pour l'association étudiante et les activités sportives et les frais de réfection du campus, viennent en tête de liste lors du calcul des coûts liés aux études, a affirmé la directrice générale de la Commission, Mireille Duguay. Les tableaux présentés aujourd'hui par la Commission offrent aux étudiants et à leurs parents un outil utile pour déterminer quels sont certains de ces coûts de base. »

Les droits de scolarité des universités des Maritimes varient selon l'établissement et se situent maintenant entre 5 360 \$ et 7 270 \$. Les frais obligatoires additionnels payés par les étudiants varient aussi grandement selon les universités. Dans les Provinces maritimes, ils peuvent se situer entre 229 \$ et 1 108 \$.

Au Nouveau-Brunswick, les droits de scolarité se situent entre 5 379 \$ et 7 245 \$, ce qui représente une augmentation variant entre 2,1 et 8,8 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En Nouvelle-Écosse, l'augmentation des droits de scolarité pour les études de premier cycle a été plafonnée à 3 p. 100 par le gouvernement; les frais se situent ainsi entre 6 000 \$ et 7 270 \$.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits de scolarité s'élèvent à 5 360 \$, une hausse de 210 \$ ou de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Les droits de scolarité présentés par la Commission sont ceux qui sont affichés sur les sites Web des établissements. Ils ne tiennent toutefois pas compte des bourses offertes, ni des rabais provinciaux sur les droits de scolarité.

Ces renseignements peuvent être consultés en ligne, à www.cespm.ca.

La CESPM a été créée en 1974. Depuis 1997, son mandat consiste à aider les établissements d'enseignement postsecondaire et les gouvernements à améliorer l'environnement d'apprentissage. Elle atteint cet objectif en fournissant des services d'assurance de la qualité, en effectuant la collecte de données, en élaborant des statistiques et des produits de recherche et en favorisant la collaboration et une administration financière saine. La Commission est une organisation autonome qui est responsable devant les ministres chargés de l'éducation postsecondaire des Maritimes. Son conseil d'administration est composé de 20 membres représentant les universités, le grand public et les trois gouvernements des Provinces maritimes.

-30-

Renseignements pour les médias
Dawn Gordon
Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes
506-453-2844
Courriel : cespm@cespm.ca

POUR DIFFUSION

Selon des données publiées aujourd'hui (le 4 Septembre 2013) par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes, les droits de scolarité payés par les étudiants de premier cycle en arts et en sciences des universités des Maritimes en 2013-2014 ont augmenté de 2,1 à 8,8 p. 100 par rapport à l'an dernier, alors que le taux d'inflation en juillet était de 1.3 p. 100.

Au Nouveau-Brunswick, les droits de scolarité se situent entre 5 379 \$ et 7 245 \$, ce qui représente une augmentation variant entre 2,1 et 8,8 p. 100 par rapport à l'an dernier.

En Nouvelle-Écosse, les droits de scolarité se situent entre 6 000 \$ et 7 270 \$, ce qui correspond à une augmentation de 2,9 à 3,0 p. 100 comparativement à l'année dernière.

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits de scolarité ont augmenté de 4 p. 100 par rapport à l'année dernière et se situent actuellement à 5 360 \$.

Les droits de scolarité présentés par la Commission sont ceux qui sont affichés sur les sites Web des établissements. Ils ne tiennent toutefois pas compte des bourses offertes, ni des rabais provinciaux sur les droits de scolarité.

D'après la directrice générale de la Commission, Mireille Duguay, les droits de scolarité et les autres frais sont les principaux facteurs pris en compte par les étudiants des Maritimes et leurs parents dans la décision de poursuivre des études au niveau postsecondaire. Les renseignements qui sont affichés sur le site Web de la Commission leur offrent un outil utile pour déterminer quels sont certains des coûts de base.